

## Questions - réponses

### → Questions

Message reçu le 14/12/2013

J'aimerais savoir s'il existe une réglementation sur la manipulation de cellules eucaryotes en BTS biotechnologies.

Merci

---

### ← Éléments de réponses

1 – L'utilisation des cellules eucaryotes dans les formations préparant au BTS ou DUT « biologique » entre dans le cadre du décret n° 94-352 du 4 mai 1994, « relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques ». Ce décret est codifié dans le code du travail (articles R 4421-1 et suivants).

Il est possible de consulter les articles du Code du travail sur Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20140211>) et le décret sur le site 3RB ([http://www.esst-inrs.fr/3rb/afftexte.php?p1=decret94\\_352](http://www.esst-inrs.fr/3rb/afftexte.php?p1=decret94_352)).

2 – La manipulation de ces cellules aura lieu dans des laboratoires de niveau de confinement correspondant au groupe de danger dans lequel elles sont classées. Les mesures de confinement sont fixées dans l'arrêté du 16 juillet 2007, « fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les industries et les laboratoires de recherche et d'enseignement où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes ».

Il est possible de consulter ce texte sur le site 3RB : [http://www.esst-inrs.fr/3rb/afftexte.php?p1=arrete\\_du\\_16\\_juillet\\_2007](http://www.esst-inrs.fr/3rb/afftexte.php?p1=arrete_du_16_juillet_2007)).

3 – L'origine des cellules sera aussi à prendre en compte pour réduire le risque. En effet, les cellules d'origine proche de l'homme ou d'origine humaine peuvent héberger des agents biologiques transmissibles à l'homme.